

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) - FSC ET LE RDUE

SECTION 1 : RÈGLEMENT SUR LA DÉFORESTATION DE L'UNION EUROPÉENNE (RDUE)

1.1 En quoi consiste le règlement sur la déforestation de l'UE (RDUE) ?

Le RDUE est un nouveau règlement européen qui aborde le problème de la déforestation et de la dégradation associées à certains produits de base. Il vise à encourager la création d'un marché « zéro déforestation » en Europe et dans le monde.

1.2 Où puis-je trouver le texte officiel du RDUE ?

Le texte intégral du RDUE est disponible sur le [site officiel de la Commission à l'adresse suivante](#). Il y est publié en 24 langues :

1.3 Pourquoi le RDUE a-t-il été mis en place ?

Le RDUE a été introduit pour lutter contre les défis environnementaux et sociaux importants posés par la déforestation. Il vise à atténuer les effets néfastes de la déforestation, tels que la perte de biodiversité, le changement climatique et les violations des droits de l'homme, en réglementant l'importation et l'exportation de produits spécifiques liés à la déforestation.

1.4 Quels sont les principaux objectifs du RDUE ?

- Les principaux objectifs du RDUE sont alignés sur la mission et les ambitions de FSC. Les missions du RDUE sont les suivantes :
 - promouvoir l'approvisionnement durable et responsable des produits de base ;
 - prévenir la déforestation, la dégradation des forêts et l'exploitation illégale des forêts ;
 - améliorer la transparence et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement ;
 - veiller à ce que les produits mis sur le marché de l'UE ne soient pas issus de la déforestation.

1.5 Quels sont les produits couverts par le RDUE ?

Le RDUE se concentre principalement sur les produits généralement associés à la déforestation, à savoir :

- Bovins
- Soja
- Huile de palme
- Cacao
- Café
- Caoutchouc
- Bois et produits du bois

Veillez noter que le bois est le seul produit de base qui doit légalement correspondre aux caractères « zéro déforestation » et « zéro dégradation » en vertu du RDUE.

Si vous avez un doute quant à la couverture d'un produit dérivé ou d'un matériau par le RDUE, vous pouvez consulter l'annexe I du règlement, qui énumère les produits dérivés sélectionnés. Ainsi, le bois, la pâte et le papier sont dans le champ d'application du RDUE. Pour ce qui est du caoutchouc, les pneumatiques neufs sont également concernés par le RDUE. Cette annexe est disponible [ici](#).

1.6 Que signifie l'expression « zéro déforestation » dans le règlement RDUE ?

Selon la définition du RDUE, le terme « zéro déforestation » caractérise :

« (a) les produits en cause qui contiennent des produits de base en cause qui ont été produits sur des terres n'ayant pas fait l'objet d'activités de déforestation après le 31 décembre 2020, ou qui ont été nourris avec de tels produits ou fabriqués à partir de tels produits ; et

(b) dans le cas de produits en cause qui contiennent du bois ou ont été fabriqués à partir du bois, les produits en cause dont le bois a été récolté dans la forêt sans causer de dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 ».

1.7 Comment fonctionne le RDUE ?

Le RDUE impose des obligations aux entités impliquées dans la chaîne d'approvisionnement des produits de base couverts par son champ d'application. Ces obligations comprennent la mise en œuvre d'une diligence raisonnée afin d'évaluer et d'atténuer le risque de déforestation, la tenue de registres précis, ainsi que la fourniture d'informations de géolocalisation aux autorités compétentes de l'UE.

1.8 Qu'est-ce que la diligence raisonnée dans le cadre du RDUE ?

Le principe de diligence raisonnée prévu par le RDUE désigne un processus obligatoire, par lequel les opérateurs (premier exploitant ou exportateur) et les commerçants (les entités qui mettent le produit à disposition) évaluent et gèrent les risques de déforestation et de dégradation associés à leurs chaînes d'approvisionnement. Il s'agit d'identifier les risques potentiels, de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, d'assurer un suivi et de rendre des comptes réguliers de ces efforts. Par conséquent, ces acteurs doivent fournir des données sur la manière dont le matériau a traversé la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sur les risques identifiés et les mesures d'atténuation.

1.9 Quel est le lien entre la diligence raisonnée et les nouveaux systèmes d'évaluation des performances ?

Dans les 18 mois (environ 1 an et demi) suivant l'entrée en vigueur du règlement (29 juin 2023), la Commission européenne classera les pays en fonction de leur niveau de risque de déforestation et de dégradation. Les obligations de diligence raisonnée varieront en fonction du niveau de risque affecté à un pays donné. Par exemple, si un pays est classé comme étant « à faible risque », les entreprises qui s'approvisionnent en produits relevant du champ d'application du RDUE dans ce pays bénéficieront d'une diligence raisonnée simplifiée.

1.10 Qui est concerné par le RDUE ?

Le règlement affecte un large éventail de parties prenantes, notamment les entités qui placent, échangent ou exportent les produits concernés et les autorités compétentes de l'UE en charge de l'application du règlement.

1.11 Quelles sont les conséquences d'une non-conformité au RDUE ?

La non-conformité au RDUE peut entraîner des sanctions, des amendes ou des restrictions d'accès au marché de l'UE. La gravité des conséquences varie en fonction de l'ampleur de la non-conformité et des dispositions spécifiques du règlement.

1.12 Le champ d'application du RDUE est-il limité au marché de l'UE ?

Si le RDUE s'applique principalement aux produits mis sur le marché dans l'UE, son impact se fera ressentir à l'échelle mondiale, en encourageant des pratiques d'approvisionnement responsable tout au long des chaînes d'approvisionnement internationales.

1.13 Comment les entreprises peuvent-elles s'assurer du respect du RDUE ?

Pour se conformer au règlement, les entreprises doivent procéder à des évaluations approfondies de la diligence raisonnée, tenir des registres précis et se tenir informées des mises à jour du règlement. Elles peuvent également s'inspirer de la [FAQ officielle de la Commission européenne](#), des associations professionnelles, des systèmes de certification fiables et des experts en gestion des chaînes d'approvisionnement durables. Les autorités compétentes de l'UE dans les différents États membres de l'UE seront chargées de l'application du règlement et d'assurer le suivi de sa conformité.

1.14 Quand les autorités compétentes du RDUE seront-elles désignées ? S'agira-t-il des mêmes entités chargées de faire appliquer le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) ?

Les États membres de l'UE doivent désigner les autorités compétentes (AC) du RDUE d'ici décembre 2023. Les AC du RDUE peuvent être les mêmes entités que celles chargées de l'application du RBUE ou d'autres entités.

1.15 Où puis-je trouver plus d'informations sur le RDUE et sur ses exigences ?

Des informations détaillées sur le RDUE, y compris ses dispositions et les conseils pour s'y conformer, sont disponibles sur le [site Internet officiel de l'Union européenne](#). En complément, les associations sectorielles, les systèmes de certification fiables et les experts des chaînes de valeur de la foresterie durable peuvent apporter des ressources et un soutien précieux.

1.16 Quel est le calendrier du RDUE ?



1.17 Je souhaite recevoir de plus amples informations sur le RDUE, où puis-je les trouver ?

Les parties prenantes sont invitées à lire la FAQ officielle de la Commission européenne sur le RDUE. Cette FAQ sera régulièrement mise à jour par la Commission européenne et peut être consultée en anglais [ici](#).

SECTION 2 : Le RDUE et FSC

2.1 En quoi consiste l'organisation Forest Stewardship Council (FSC) ?

Forest Stewardship Council® (FSC®) est une organisation à but non lucratif mue par une vocation environnementale, sociale et économique. Elle couvre plus de 150 millions d'hectares de forêts certifiées et constitue la référence mondiale en matière de foresterie durable. Les ONG, les consommateurs et les entreprises font confiance à FSC pour protéger et améliorer la santé et la résilience des forêts, pour tous et pour toujours.

2.2 Quels sont les liens entre le RDUE et FSC ?

Le RDUE et FSC sont des initiatives complémentaires, dont l'objectif commun est de lutter contre l'exploitation forestière illégale, de prévenir la déforestation et la dégradation des forêts et de promouvoir l'approvisionnement durable.

Le RDUE et FSC se renforcent mutuellement.

2.3 La certification FSC vaut-elle automatiquement conformité au RDUE ?

Non, les systèmes de certification n'exemptent pas automatiquement les entreprises de leurs obligations en matière de diligence raisonnée au titre du RDUE. Les entreprises peuvent toutefois utiliser des systèmes de certification fiables à cette fin, à condition qu'ils soient alignés sur les exigences du RDUE et qu'ils fournissent les coordonnées de géolocalisation des produits concernés. FSC peut aider concrètement les entreprises à répondre aux exigences de diligence raisonnée du RDUE. Veuillez vous reporter aux réponses ci-dessous.

2.4 En quoi la certification FSC aide-t-elle les entreprises à se conformer au RDUE ?

Depuis plus de dix ans, FSC participe à la mise en œuvre du règlement sur le bois de l'UE (RBUE), le prédécesseur du RDUE. FSC maîtrise donc bien le concept de diligence raisonnée de l'UE. FSC est un système fiable et reconnu, qui permet aux entreprises de prouver que leurs produits forestiers proviennent de forêts gérées de manière responsable, de matériaux recyclés et d'autres sources contrôlées, répondant ainsi aux exigences en matière de légalité et de durabilité du RDUE.

2.5 Quels sont les produits couverts par la certification FSC ? Correspondent-ils au champ d'application du RDUE ?

FSC couvre principalement les produits issus de la forêt, tels que le bois, les produits du bois, la pâte à papier et le papier, ainsi que le caoutchouc. Si la certification FSC ne s'applique pas directement aux produits non forestiers, tels que le soja ou le bœuf, elle propose tout de même des enseignements et des principes qui peuvent être appliqués à diverses chaînes d'approvisionnement afin de satisfaire aux exigences du RDUE.

2.6 La certification FSC est-elle obligatoire pour la conformité RDUE ?

La certification FSC n'est pas obligatoire dans le cadre du RDUE. Cependant, elle est un outil précieux pour démontrer la conformité avec les exigences de légalité, de durabilité et de traçabilité du RDUE.

2.7 Dans quelle mesure FSC et le RDUE sont-ils alignés ?

FSC est déjà en phase avec les exigences de légalité et de durabilité du RDUE. Fidèles à notre mission d'amélioration continue, nous travaillons actuellement à aligner davantage nos normes et procédures sur les législations mondiales et européennes pertinentes en matière de durabilité, y compris le RDUE. Pour suivre l'évolution de FSC vers une plus grande conformité RDUE, rendez-vous sur le site [FSC.org/EUDR](https://www.fsc.org/EUDR).

2.8 Est-ce que FSC développe de nouveaux outils de conformité pour s'adapter au RDUE ?

FSC révisé activement son cadre normatif, non seulement pour l'aligner sur les initiatives européennes et mondiales pertinentes en matière de développement durable - y compris le RDUE - mais également dans un souci de créer une réelle valeur ajoutée pour nos détenteurs de certificats. Cette révision passe notamment par la mise à jour des normes et des procédures de certification, ainsi que par

l'élaboration d'une norme complémentaire volontaire pour aider les entreprises concernées à se conformer au RDUE. À l'avenir, FSC proposera des outils permettant de recueillir et d'agréger des données d'approvisionnement, mais aussi des outils permettant d'effectuer des évaluations de risques de manière simple et rapide.

2.9 Quel est le rôle de la géolocalisation dans la vérification de la conformité aux normes RDUE et FSC ?

La géolocalisation consiste à localiser avec précision les zones de production ou d'approvisionnement. Elle permet de vérifier que les produits proviennent de zones où la gestion forestière est responsable, conformément aux objectifs du RDUE et de FSC.

2.10 Comment FSC peut aider les entreprises à se conformer aux exigences du RDUE en matière de traçabilité ?

La certification « chaîne de contrôle » FSC vérifie actuellement le respect des normes FSC à tous les points de la chaîne d'approvisionnement. À partir de début 2024, FSC Blockchain permettra aux entreprises de transmettre les données relatives à l'origine des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, répondant ainsi aux exigences de traçabilité du RDUE.

2.11 Comment FSC peut aider les entreprises à se conformer aux exigences RDUE en matière de données de géolocalisation ?

De nombreuses forêts certifiées FSC fournissent déjà des données géospatiales sur les zones forestières certifiées FSC. D'ici juin 2024, FSC fournira en outre des lignes directrices pour que les entreprises collectent les coordonnées géospatiales frontalières de toutes les forêts certifiées FSC, ainsi que des plateformes technologiques pour gérer ces données géospatiales. Cela permettra aux entreprises de répondre aux exigences de l'EUDR en matière de géolocalisation. Les données peuvent ensuite être présentées aux autorités compétentes par le biais de la déclaration de diligence raisonnée.

2.12 Comment les organismes de certification FSC évaluent-ils la conformité aux normes FSC et aux exigences du RDUE ?

FSC est régulièrement en contact avec les organismes de certification concernés. Les procédures d'audit et de certification seront révisées afin d'y intégrer les critères RDUE. Ainsi, les détenteurs de certificats FSC auront une idée fiable de leur capacité à respecter le règlement RDUE.

2.13 Quelle est la valeur ajoutée de FSC dans le cadre du RDUE ?

Les normes FSC sont déjà fortement alignées sur le RDUE. Les caractéristiques uniques de notre système en font l'un des plus fiables et des plus crédibles pour lutter contre la déforestation et communiquer sur les engagements « zéro déforestation ». Voici quelques exemples qui illustrent les particularités de FSC :

- plateforme multipartite : équilibre entre les intérêts environnementaux, économiques et sociaux, tout en permettant un véritable échange entre ses différents représentants ;
- amélioration en continu : solutions forestières sur le terrain tout en maintenant les normes FSC à jour et en les améliorant en permanence ;
- engagement environnemental et social : priorité accordée aux exigences environnementales (« zéro déforestation, zéro dégradation ») et sociales (respect et défense des droits des peuples autochtones, par exemple le CPLE) ;
- solutions de pointe : nouvelles solutions technologiques pour permettre la géolocalisation et la traçabilité des produits forestiers concernés, telles que la blockchain ;
- transparence et intégrité : système vérifié par une tierce partie afin de garantir l'assurance et l'intégrité.

2.14 Comment les entreprises, les autorités compétentes, les gouvernements, les petits exploitants et les peuples autochtones peuvent-ils tirer parti de FSC dans le cadre du RDUE ?

Les entreprises qui participent au système FSC bénéficient d'incitations à l'adoption de pratiques durables, d'un accès à un label mondial reconnu par les consommateurs, d'une réduction de la charge réglementaire et d'un accès au marché de l'UE. FSC contribue à faciliter la mise en conformité avec le RDUE et à démontrer l'engagement en faveur du développement durable.

Les autorités compétentes de l'UE peuvent utiliser FSC comme une preuve solide et fiable d'atténuation des risques, attestant que le produit est légal, « zéro déforestation » et « zéro dégradation ».

FSC est un outil précieux pour faciliter la mise en œuvre sur le terrain des politiques des gouvernements d'Europe et du monde, ainsi que pour démontrer la conformité avec les initiatives réglementaires forestières pertinentes, qui sont alignées sur les objectifs de FSC.

Depuis 30 ans, FSC aide les petits exploitants à gérer leurs forêts de manière responsable afin d'améliorer leur accès au marché. La certification permet aux petits exploitants, et aux organisations qui les soutiennent, de bénéficier d'outils et de solutions efficaces en matière d'aide à la diligence raisonnée,

de traçabilité, de documentation et de renforcement des capacités - autant de critères essentiels pour se conformer au règlement sur la déforestation de l'Union européenne (RDUE).

2.15 Comment les entreprises peuvent-elles s'assurer qu'elles utilisent efficacement la certification FSC pour soutenir la conformité RDUE ?

Les entreprises peuvent s'assurer qu'elles utilisent efficacement la certification FSC à cette fin en tenant des registres précis, en menant des évaluations de diligence raisonnée et en se tenant au courant des mises à jour et des changements apportés aux dispositions du RDUE. Elles peuvent également s'adresser à des fournisseurs certifiés et demander conseil à des experts du secteur.

2.16 Où les entreprises peuvent-elles trouver des conseils supplémentaires sur l'utilisation de la certification FSC pour soutenir la conformité RDUE ?

Pour obtenir des conseils supplémentaires sur l'utilisation de la certification FSC pour soutenir la conformité RDUE, les entreprises peuvent consulter FSC International, les bureaux nationaux de FSC, les associations industrielles et les experts en gestion de la chaîne d'approvisionnement et en développement durable. Elles peuvent également se rendre sur le site « [EUDR & FSC](#) » (en anglais) ou nous contacter à l'adresse électronique suivante : EUDR@fsc.org